

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° :
2020-CC-07-174

Séance du :
17 DECEMBRE 2020

Nombre de Délégués :

- En exercice : 44
- Présents : 34
- Représentés : 6
- Votants : 40
- Absents : 10

Résultats :

- Pour : 40
- Contre : -
- Abstention : -

Secrétaire de séance :
Pierre BOUFFLET

L'an deux mille vingt, le jeudi dix-sept décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle Firmin Declercq à Fleurines, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **jeudi 10 décembre 2020**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Siégeaient à l'assemblée :

Monsieur ACCIAI Maxime	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LUDMANN Véronique
Madame BENOIST Magalie	Monsieur MARECHAL Guillaume
Monsieur BLOT Laurent	Madame MARTIN Emilie
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur MELIQUE Jacky
Monsieur BOULANGER Damien	Madame MIFSUD Florence
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur NGUYEN PHOC VONG Jean-Pierre
Monsieur CURTIL Benoît	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Madame PIERA Pascale
Monsieur DIEDRICH Wilfried	Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur REIGNAULT Patrice
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame REYNAL Sophie
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile	Madame ROBERT Marie-Christine
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur GUEDRAS Daniel	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur LAPIE Dominique	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur LESAGE William	Madame TONDELLIER Viviane

Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'empêchement, mais étaient représentés :

Monsieur FROMENT Daniel donne pouvoir à Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc
Monsieur GEOFFROY Rémi donne pouvoir à Madame BENOIST Magalie
Monsieur LEFEVRE Sylvain donne pouvoir à Madame LUDMANN Véronique
Madame LOZANO Michelle donne pouvoir à Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur NOCTON Laurent donne pouvoir à Monsieur BATTAGLIA Alain

Ne siégeait pas à l'assemblée mais était représentée par son suppléant :

Madame JAUNET Christel donne pouvoir à Monsieur GROSPIRON Didier

Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'absence :

Monsieur BARON Jean-Marc	Monsieur GRANZIERA Gilles
Madame BONGIOVANNI Julie	Monsieur PATRIA Alexis

Approbation du projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 34 présents et 6 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et demande à Monsieur le Vice-Président, François DUMOULIN, de procéder à l'examen de la question.

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'Assemblée délibérante que,

Par délibération n° 2018-CC-05-060 du 10 avril 2018, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise s'est engagée à construire son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) conformément à la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) qui introduit l'obligation pour les Communautés de Communes de plus de 20 000 habitants d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Le Plan Climat Air Energie Territorial réalisé à l'échelle des trois communautés de communes : Communauté de Communes Senlis Sud Oise, Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne et Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte a été coconstruit avec les élus, les services et les acteurs du territoire : partenaires institutionnels, entreprises, associations et habitants afin de faire émerger des solutions innovantes et cohérentes liées au climat, à l'air et à l'énergie.

Un comité technique et un comité de pilotage ont été mobilisés pour engager la démarche qui a été accompagnée par le syndicat d'Energie de l'Oise (SE60), l'ATMO Hauts-de-France ainsi que par les bureaux d'Etude Energie Demain et Burgeap.

Monsieur le Vice-Président rappelle le coût de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) :

Coût global pour les trois Communautés de Communes	124 403 €
Subvention Ademe	37 800 €
Solde	86 603 €
Coût final pour la CCSSO	20 461 €

La quote-part a été calculée au prorata du nombre d'habitants.

Une large concertation a permis d'enrichir les documents suivants qui composent le Plan Climat Air Energie Territorial :

- **Un diagnostic territorial** avec un état des lieux des émissions de gaz à effet de serre, des polluants atmosphériques, de la séquestration de dioxyde de carbone, de la consommation énergétique, de la production d'énergies renouvelables, des réseaux de transport et de la distribution d'énergie et de la vulnérabilité du territoire au changement climatique ;
- **Une stratégie territoriale** qui fixe des objectifs mesurables à atteindre à l'horizon 2030 et 2050 et prend en compte la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) ; la stratégie régionale du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) ;
- **Un plan d'action 2021-2027** relevant des champs d'intervention de la collectivité, de son exemplarité et de la mobilisation des acteurs territoriaux ;
- Un dispositif de suivi et d'évaluation de ce plan d'actions ;
- Une Evaluation Environnementale Stratégique.

Ce diagnostic fait apparaître huit grands enjeux transversaux :

- La dépendance aux énergies fossiles due à des consommations énergétiques importantes liées aux transports et au bâti ;
- La vulnérabilité énergétique croissante des ménages ;
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre résultant des émissions énergétiques ;
- Une qualité de l'air à préserver en réduisant notamment les émissions de particules fines et de Nox ;
- L'évolution du réseau d'énergie pour le développement de grands projets d'Energie Renouvelable ;
- Une production d'énergie renouvelable à intensifier ;
- D'importante capacité de stockage des puits de carbone à préserver et intensifier ;
- La vulnérabilité importante en lien avec la ressource en eau et les risques de ruissellement.

Pour répondre à ces enjeux, quarante-sept actions ont été identifiées et sont portées par l'ensemble des services de la collectivité mais aussi les acteurs du territoire et sont réparties sur les six prochaines années. Ce plan d'actions constitue une feuille de route afin de remplir les objectifs de diminution de l'impact environnemental mais ne représente pas une obligation de déploiement dans sa totalité.

Des aides seront mobilisables auprès de nombreux partenaires dont les principaux sont : Union Européenne (COTTRI), l'Etat (dispositifs d'aide à la rénovation énergétique ; Service Public de l'Efficacité Energétique ; OPAH ; PIG, etc.), la Région Hauts-de-France (notamment Appel à Projet Guichet Unique), le département, l'ADEME, les Certificats d'Economie d'Energie, etc.

Conformément au le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016, un bilan sera réalisé après trois années de mise en œuvre et une évaluation au bout de six ans.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par un vote au scrutin ordinaire, par 40 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article R.229-53 ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique Pour la Croissance Verte (TEPCV) notamment l'article 190 ;

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Vu le décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu la délibération n° 2018-CC-05-060 du 10 avril 2018 relative à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu les avis favorables de la commission Transition Climatique et Energétique ; Nouvelles mobilités du 13 octobre 2020 et du 3 novembre 2020 ;

Considérant la nécessité d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

DECIDENT A L'UNANIMITE

Article 1 : d'approuver le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les démarches réglementaires visant l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) (consultation de l'Autorité Environnementale, du public, du Préfet de Région et du Président du Conseil Régional, etc.) ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toutes les aides financières possibles dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à ce Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, à Senlis, le jeudi 17 décembre 2020,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Guillaume MARECHAL
Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise